

	ARS NOUVELLE-AQUITAINE	version: 01 Page 1/6
Edition du 18/04/2020	Doctrine de priorisation des laboratoires assurant le diagnostic Covid-19	

Référence :

- fiches COVID 19 RT-PCR ambulatoire ARS
- fiches COVID 19 RT-PCR préleveurs ARS
- avis du haut conseil de santé publique du 14 mars 2020 relatifs aux indications prioritaires du diagnostic RT PCR
- avis n°2020.0020/AC/SEAP du 6 mars 2020 relatif à l'inscription à la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale.
- arrêté du 07/03/20 inscrivant la détection du génome du SARS-COV-2 par RT-PCR
- MIN SANT 67

Objectif

- ➔ Maintenir l'approvisionnement des laboratoires de biologie médicale des établissements publics et privés de santé de première ligne et de seconde ligne (critère ORSAN REB).
- ➔ Venir en appui aux laboratoires publics de biologie médicale (établissements de santé de 1^{er} ligne et de 2^{ème} ligne) dans le diagnostic :
 - des cas les plus graves ou
 - des situations très à risque.

Voir : ANNEXE 1

Pré requis

En phase épidémique, les patients présentant des signes de COVID-19 ne sont plus systématiquement confirmés par test biologique (RT-PCR SARS-CoV-2).

A des fins de santé publique et en lien avec un contexte de pénurie possible sur les kits de prélèvements (écouvillons, milieu de transport...), d'équipements de protections individuels (masque FFP2, ...) à utiliser lors du prélèvement, des triples emballages normés de transport, des réactifs de biologie moléculaire, la réalisation des tests doit être limitée à un nombre restreint de situation.

La réalisation des tests biologique (RT-PCR SARS-CoV-2) de COVID 19 sera effectuée **uniquement sur prescription** pour :

	ARS NOUVELLE-AQUITAINE	version: 01 Page 2/6
Edition du 18/04/2020	Doctrine de priorisation des laboratoires assurant le diagnostic Covid-19	

- Les **patients hospitalisés** pour un tableau clinique évocateur de COVID-19 afin de valider le diagnostic et éviter la transmission par des mesures d'isolement et d'hygiène appropriées ;
- Le **suivi de l'excrétion virale** chez les patients graves en réanimation afin de guider le traitement ;
- Tous les **professionnels de santé ou personnels des structures médico-sociales et d'hébergement** dès l'apparition des symptômes évocateurs de COVID-19 ;
- Les **personnes à risque de formes graves** et présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 ;
- Les **femmes enceintes symptomatiques** quel que soit le terme de la grossesse ;
- Les **donneurs d'organes**, tissus ou cellules souches hématopoïétiques ;
- Systématisation de test **dès l'apparition d'un premier cas** (sans attendre 3 cas)
 - parmi les résidents et les personnel des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et en particulier les EHPAD
 - parmi les détenus et les personnels de l'administration pénitentiaire
 - parmi les personnes accueillies dans les structures collectives d'hébergement d'urgence, ou à la rue vivant en squats, ou des gens du voyage
- Les personnels symptomatiques des opérateurs d'importance vitale sont également prioritaires pour la réalisation des tests de diagnostic.

Pour les autres patients symptomatiques, **l'examen clinique** devient majeur dans l'identification et la bonne orientation des patients COVID-19.

Phase pré-analytique

Les laboratoires engagés sur le Covid (prélèvement) devront envisager un circuit dédié pour ces patients. L'organisation mise en place est laissée au choix des laboratoires :

 Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine	ARS NOUVELLE-AQUITAINE	version: 01 Page 3/6
Edition du 18/04/2020	Doctrine de priorisation des laboratoires assurant le diagnostic Covid-19	

- Réalisation à domicile par le personnel du laboratoire,
- Réalisation dans des sites du laboratoire biologie médical,
- Organiser une filière dédiée de prélèvement, notamment lorsque le laboratoire souhaite mettre en place un accueil piéton ou au volant (« drive ») en utilisant des points de prélèvements mobiles ou fixes extérieurs aux locaux des laboratoires (parking privé du laboratoire). Lorsque l'organisation conçue par le laboratoire s'avère devoir empiéter sur la voie publique, nous vous demandons de vous rapprocher au préalable de la mairie afin de définir – dans le respect de la déontologie professionnelle - les modalités adaptées (sécurisation sur voie publique, rappels de distanciation par affichage ou marquage au sol.).

Les lieux de prélèvements devront apporter des garanties en termes de sécurité, pour les patients, pour les préleveurs, pour le voisinage.

Une information claire des patients et des prescripteurs devra être réalisée sur site.

Dans tous les cas, lorsque le prélèvement ne se fait pas à domicile, afin de limiter les files d'attente, les prélèvements seront réalisés uniquement sur rendez-vous, en faisant respecter formalités de prise en charge et recommandations de distanciation sociale.

Phase analytique

Les laboratoires qui ont implanté une technique RT-PCR devront respecter les points suivants :

- Etre accrédité ou en démarche d'accréditation dont la portée inclut la technique RT-PCR ;
- Disposer des équipements matériels nécessaires à la mise en œuvre de la RT-PCR ;
- Utiliser des kits RT-PCR marqués CE avec 2 cibles minimum ou validés par le CNR, ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie (liste disponible sur le site du ministère de la santé) ;
- Rendre les résultats en 24h maximum (délai comprenant prélèvement, transport et rendu du résultat) ;

	ARS NOUVELLE-AQUITAINE	version: 01 Page 4/6
Edition du 18/04/2020	Doctrine de priorisation des laboratoires assurant le diagnostic Covid-19	

Liste des laboratoires de biologie médicale recensés par l'ARS comme prioritaires dans la stratégie de diagnostic :

➤ Filière hospitalière

Laboratoires de cette filière listés en ANNEXE 1

➤ Filière ambulatoire

Les laboratoires réalisant les prélèvements ET disposant d'un plateau technique permettant la réalisation de la technique sont également jugés comme prioritaires.

Les laboratoires implantés dans des établissements de santé privés - ou qui en sont partenaires - disposants de structure de réanimation, soins intensifs et continus sont jugés comme prioritaires.

L'adresse précisée est celle du plateau technique du laboratoire :

24660 NOTRE DAME DE SANILHAC - Laboratoire Novabio - Créavallée Sud - av. de Borie Marty
33185 LE HAILLAN - Laboratoire Exalab – 75 r de la Morandière,
33000 BORDEAUX - Laboratoire Eurofins Biooffice 17 Allées de Tourny
33185 LE HAILLAN - Laboratoire Biolab33 - 12 av Pasteur
33120 ARCACHON – Laboratoire Philippe Fernandez - r Legallais
33350 CASTILLON-LA-BATAILLE - Laboratoire Synlab Aquitaine -1 pl Maréchal de Turenne
33800 BORDEAUX - Laboratoire Synlab Bordeaux Atlantique – 20 r Armand Lamarque
40100 DAX - Laboratoire Fortebio Unilabs– 16 r des Fusillés
64600 ANGLET - Laboratoire Ax Bio Ocean - 28 rue du colonel Melville Lynch
64000 PAU - Laboratoire Biopyrénées – 3 r Bayard
64000 PAU - Laboratoire Biopole - 47 av Norman Prince
79000 NIORT - Laboratoire Medilab – 4 av de Paris
79300 BRESSUIRE - Laboratoire BioSèvres - 48 bd du Guedeau
86000 POITIERS - Laboratoire Bio86 - 2 r du pont Maria Pia
87002 LIMOGES - Laboratoire Astralab - 11 av du Maréchal de Lattre-de-Tassigny

La liste pourra être revue en fonction de l'évolution de l'épidémie.

	ARS NOUVELLE-AQUITAINE	version: 01 Page 5/6
Edition du 18/04/2020	Doctrine de priorisation des laboratoires assurant le diagnostic Covid-19	

Phase post-analytique

Les laboratoires transmettront leur résultat positif bi-quotidiennement (15h00 et 18h30) par mail à ars33-crise@ars.sante.fr et nouvelleaquitaine@santepubliquefrance.fr regroupant sur un fichier Excel unique (modèle joint) les résultats positifs de l'ensemble des sites de votre structure

 Nouvelle-Aquitaine Cas positifs à Coronavirus SARS Cov-2, prélevé au sein du groupe										
NOM de naissance	Nom usuel	Prénom	Date de naissance	Date de prélèvement	LBM ayant réalisé le prélèvement	LABORATOIRE exécutant l'analyse	Adresse du patient	CP	VILLE	Téléphone du patient

Cette messagerie sera veillée par des professionnels de l'ARS et de Santé Publique France. La transmission des résultats au ministère incombera à l'ARS.

 Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine	ARS NOUVELLE-AQUITAINE	version: 01 Page 6/6
Edition du 18/04/2020	Doctrine de priorisation des laboratoires assurant le diagnostic Covid-19	

Annexe 1 : Etablissements de santé de 1^{er} et de 2^{ème} ligne – Volet REB (risque émergent biologique)

REB	Département	
Etablissement de 1 ^{ère} ligne Expert	33	CHU Bordeaux
Etablissements de 1 ^{ère} ligne	33	CHU Bordeaux
	86	CHU Poitiers
	87	CHU Limoges
	16	CH Angoulême
Etablissements de 2 ^{ème} ligne	17	CH La Rochelle
	17	CH Saintonge
	19	CH Brive
	19	CH de Tulle
	24	CH Périgueux
	33	CH Libourne
	40	CH Mont-de-Marsan
	40	CH Dax
	47	CH Agen
	64	CH Pau
	64	CH Côte Basque
	79	CH Niort
	23	CH Guéret

En rouge : Les établissements ne réalisant pas le test sur site